

VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE



RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2022

BUDGET PRINCIPAL

SOMMAIRE

- I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL – *page 4*
- II. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 – *page 5*
- III. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE – *page 8*
- IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE - *page 14*
- V. CONCLUSION – *page 33*
- VI. ANNEXES - *page 34*

Débat prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la gestion de la dette.

La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire et le débat qu'il doit susciter constituent une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal ; il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, selon lesquelles dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations des Châteaurenardais, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

2022 : Une reprise économique certes mais inégale au niveau mondial et une économie française qui dépendra de la consommation des ménages

Selon l'OCDE, les mesures de soutien extraordinaires mises en place par les pouvoirs publics et les banques centrales ont aidé à éviter le pire lorsque la pandémie a frappé. Compte tenu du déploiement de la vaccination et de la reprise progressive de l'activité économique actuellement en cours, l'OCDE prévoit une croissance vigoureuse au niveau mondial, de 4,5% en 2022.

Les pays sortent progressivement de la crise et sont face à des enjeux différents, qui souvent s'expliquent par leurs forces et faiblesses respectives avant la COVID-19 et par les stratégies déployées par leurs pouvoirs publics durant la pandémie.

La reprise économique mondiale se poursuit, mais demeure inégale. En effet, même dans les pays où la production et l'emploi ont renoué avec leurs niveaux d'avant la crise, le redressement est incomplet, les chiffres de l'emploi et des revenus demeurant inférieurs à ceux attendus avant celle-ci.

En France, les dépenses d'urgence et de soutien massives décidées par le Gouvernement ont engendré un stock de dette historique qui a totalement bouleversé la trajectoire des finances publiques arrêtée dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP).

En effet, la chute du PIB (-8,0 %) en 2020¹, remet en cause la programmation initiale des finances publiques, qui prévoyait une résorption du déficit structurel de 1,4 point sur le quinquennat ; ce dernier se dégraderait passant de 2,4 % en 2017 à 4,8 % du PIB en 2022.

Ce sont les comptes de la Sécurité Sociale et de l'État qui enregistrent une progression particulièrement importante du déficit en raison de la baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression dans les mêmes proportions des dépenses de fonctionnement liées au soutien massif à l'activité pendant la crise. En revanche, le poids des administrations publiques locales (APUL) dans le déficit public reste limité.

Toutefois l'économie française a connu un fort rebond d'activité en 2021 (+7%) clairement tirée par la demande intérieure atteignant ainsi son niveau d'avant-crise et afficherait une croissance robuste (autour de 4 %) en 2022 avec la montée en charge de la campagne de vaccination, et le soutien des politiques publiques.

Cependant, à cet horizon, l'économie française enregistrait toujours un déficit d'activité de 1,3 % par rapport à la trajectoire tendancielle pré-Covid.

L'inflation totale s'élève à 1,8 % en 2021 (en moyenne annuelle) avec des pics mensuels plus marqués, au-dessus de 2 % d'août à décembre 2021.

Cette poussée significative, due notamment aux effets des hausses des coûts des intrants industriels sur les prix des produits manufacturés, devrait se poursuivre en 2022 avec un taux d'inflation toujours fort, globalement autour de 2,7 % sur l'année poursuivant ainsi le mouvement à l'œuvre depuis des mois sur fond de forte hausse des tarifs de l'énergie (comme le pétrole, le gaz) et de tensions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales.

¹ Pour rappel, en 2020, le déficit public s'établit à 212 Mds€, la dette publique a augmenté de 270,6 Mds€ pour atteindre 2 650,1 Mds€.

PARTIE II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

*Une autonomie fiscale entamée par les réformes et
une stabilité des concours de l'Etat*

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire de 2020 et 2021.

Ce projet est placé sous le signe d'une forte reprise économique avec la mise en place du plan de relance, permettant un rétablissement progressif des finances publiques².

C'est dans cet état d'esprit que le Projet de Loi de Finances,

- Accompagne la relance en apportant un soutien fort à l'investissement local par l'augmentation de 337 millions d'euros (+59 %) atteignant 907 millions d'euros. Cette Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) soutient uniquement des projets très ciblés décidés par l'Etat reconnus dans le grand plan d'investissement notamment de rénovation thermique pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Les collectivités n'auront donc pas la liberté d'affectation de ces fonds.
- Maintient au même niveau de 2021 le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). En 2020, ce fonds avait déjà bénéficié d'une hausse de 351 millions d'euros, suite à la reprise de l'investissement local liée au cycle électoral et avait été abondé de 546 millions d'euros en 2021 pour atteindre au total 6,5 milliards d'euros.
- Diminue la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle communale (DCRTP), de 25M€ par rapport à 2021, soit le double de l'année précédente et s'élèvera à 2 880 millions d'euros.
- Conforte et complète la Loi de Finances 2021 dans sa réforme des indicateurs financiers pour le calcul des dotations et de la péréquation ce qui devrait indubitablement impacter fortement ces recettes mais dont les effets ne se feront sentir qu'à compter de 2023.

Or, si ce Projet de Loi de Finances n'apporte pas de bouleversement majeur pour 2022, il pose néanmoins les bases d'autres réformes qui auront des conséquences financières importantes pour les collectivités locales, qui seront inévitablement mises à contribution pour résorber le déficit public.

Le surcroît d'endettement lié à la crise de la Covid-19 est estimé par le Gouvernement à 165Md€ pour le seul budget de l'État. Ce dernier prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette Covid, 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020, ce qui selon ses prévisions permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans.

Le Gouvernement a aussi réformé les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales en donnant des objectifs afin de limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, tout en :

- Leur imposant des dépenses de structure supplémentaires

² Les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public : 69,7 milliards d'euros en 2020 et 63,7 milliards en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact de 21,7 milliards en 2021.

- Entamant leur autonomie fiscale (la fiscalité « ménage » est désormais constituée essentiellement par la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties) et financière (gel des dotations).

De plus, le projet de loi relatif à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dit 3DS)³, rebat les cartes des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales avec des implications financières pour ces dernières.

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales

L'année 2021 a été marquée au niveau des finances locales par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), la réforme des impôts de production ainsi que par la refonte des indicateurs de richesse et de pression fiscale, laquelle devait permettre de neutraliser les effets négatifs des réformes en matière de versement des dotations.

Pour la ville de Châteaurenard, la suppression de la THRP se fait progressivement de la manière suivante :

- Depuis 2020, pour 80% des contribuables, le gain moyen est estimé à plus de 500 €
- A compter de 2021 et à horizon 2023, pour 20% des contribuables, la baisse de leur imposition présente un gain de plus de 1 250 €.

Les collectivités locales perçoivent donc de nouvelles ressources pour compenser le manque à gagner. Depuis 2021, les communes bénéficient du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements. L'écart existant entre la THRP disparue et la part départementale de TFPB, est compensé par le reversement par l'État de frais de gestion.

Toutefois, il faut noter que la Loi de Finances 2022 vient corriger trois indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation en modifiant leurs modalités de calcul afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité. Il s'agit :

- De l'effort fiscal,
- Du potentiel financier,
- Du potentiel fiscal

Plus précisément, deux évolutions majeures sont donc à noter :

- La prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO - moyenne sur trois ans), la taxe locale sur la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.
- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

Au final, en 2022, les concours financiers de l'État seront au même niveau qu'en 2021 soit 43,2 Md€.

3 Cette loi a été adoptée les 8-9 février 2022 par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Le Gouvernement :

- A confirmé la stabilité des dotations, le prélèvement sur recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera de 26,786 Mds€ contre 26,757 Mds€ en 2021. Le bloc communal bénéficiera de 18,3 Mds€.
- Prévoit, en ce qui concerne la péréquation, une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales ainsi répartie :
 - Majoration de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) comme en 2021, l'enveloppe normée ne consommera que 50 M€ au titre des variables d'ajustement contre 120 M€ en 2020. Le bloc communal est à nouveau épargné, seules les régions seront mises à contribution.
 - Majoration de 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations.

Comme en 2021, cette évolution de la péréquation verticale est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% de la moyenne des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

Estimation des conséquences du PLF 2022 sur nos recettes

Concernant les dotations de l'Etat, les annonces du PLF, donne une prévision de recettes à hauteur de :

Intitulé des dotations	Recettes 2021/ PLF 2022
Dotation globale fonctionnement	1 267 721.00 €
Dotation de solidarité urbaine	529 122.00 €
Dotation nationale de péréquation	245 572.00 €

PARTIE III : SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

III.1 L'évaluation de la réalisation 2021

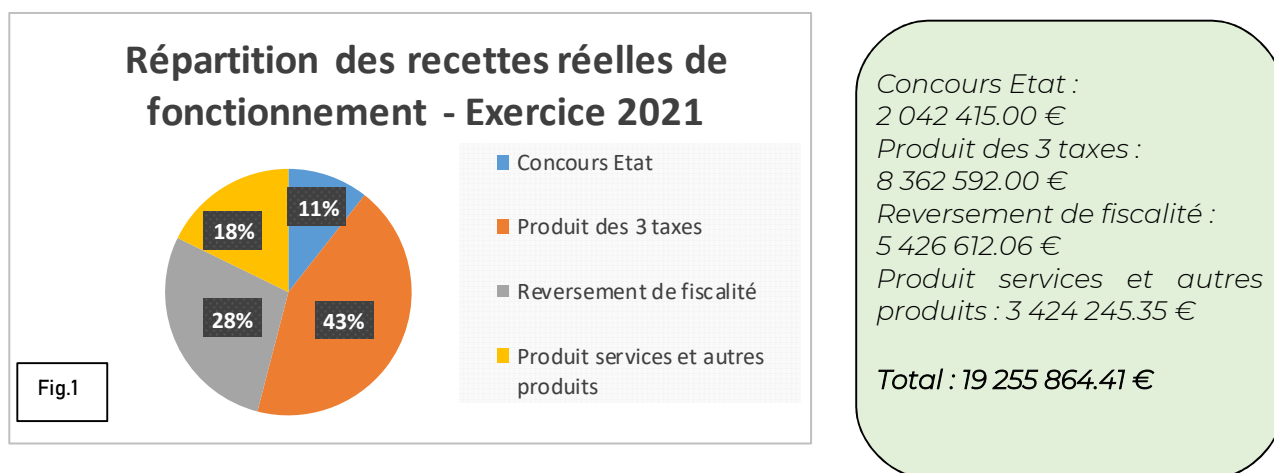
L'année 2021, présente un volume global de dépenses (toutes sections confondues) au 31 décembre 2021 de 32.439 M€ pour 33.558 M€ de recettes. Les restes à réaliser sont au 31 décembre 2021 de 2,814M€ en dépenses pour 3,819 M€ en recettes.

Le résultat global de l'année 2021 présente un solde positif de 2,123 M€.

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a connu un redémarrage par rapport à 2020, même si les conséquences économiques, sociales et humaines ont impacté, cette année à nouveau, les recettes de la Ville.

Ci-dessous, l'on constate la répartition des volumes budgétaires des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement.



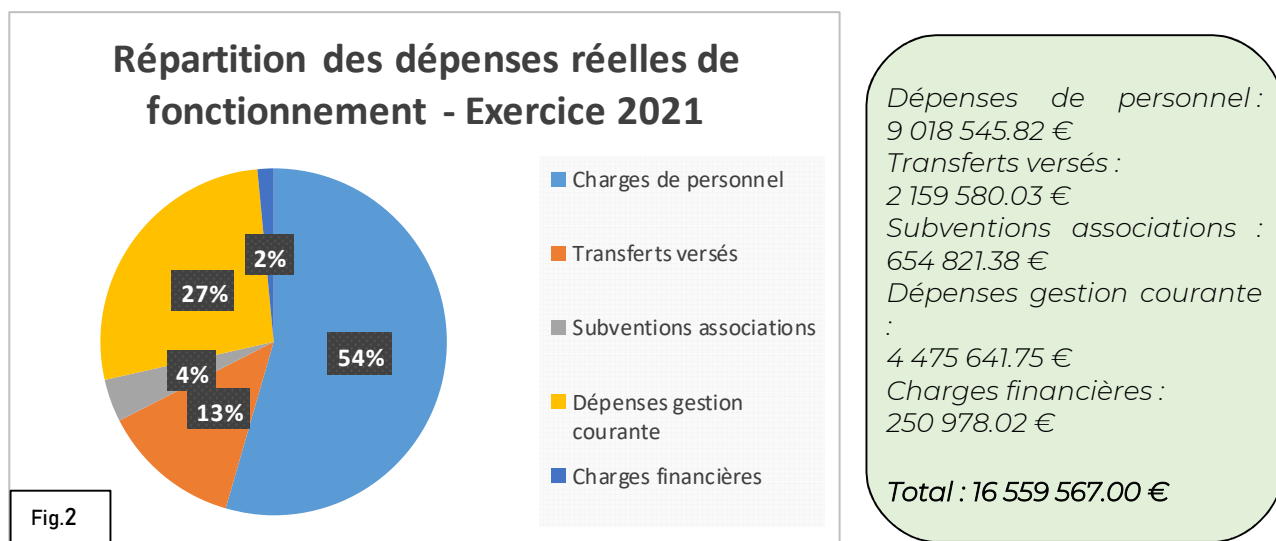
Les produits des trois taxes sont en progression sur 2021.

Les produits des services et autres produits se sont maintenus au même niveau que celui constaté en 2020. Cela s'explique, en partie, par un taux de fréquentation des services municipaux, conditionné par la crise sanitaire. Notamment dans le milieu scolaire où un absentéisme dû à la pandémie, a eu des conséquences sur les recettes liées à la restauration scolaire. Cette baisse de fréquentation a pu être constatée par ailleurs. Ce fût notamment le cas pour la piscine municipale qui n'a pas connu un taux de fréquentation optimal, ainsi, les dépenses liées à l'ouverture ce service public ont bien impacté le budget de la Ville sans que le niveau de recettes se réalise. (Recettes d'avant crise sanitaire /2018-90K€/2019-78K€/2021-32K€).

Enfin, il est important de souligner que les concours de l'Etat, comme cela avait été annoncé, se sont maintenus au même niveau que 2020.

La signature de la convention Petites Villes de Demain (PVD), en mai dernier, va permettre à la Ville, à travers la réalisation de son projet de territoire, de continuer à revitaliser son centre-ville et obtenir des financements, tels que des financements d'étude ou de chargé(e) de mission.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent 54 % de celles-ci. A travers la part des dépenses de gestion courante, on constate le redémarrage amorcé sur l'année 2021 et l'élan impulsé par la Ville dans son intervention auprès des administrés.



Ce fût notamment le cas, avec l'animation du centre-ville et de ses fêtes tout au long de l'année. L'été dernier, un partenariat a été mis en place avec les commerçants à travers l'organisation de concerts en soirée. Les fêtes traditionnelles ont pu, cette année, avoir lieu. L'évènement Down The Castle, riche de son succès, a quant à lui, permis d'attirer un nouveau public sur la Commune et valoriser le sport en centre-ville. Enfin, le marché de Noël à clôturé, en beauté, le redémarrage des animations 2021.

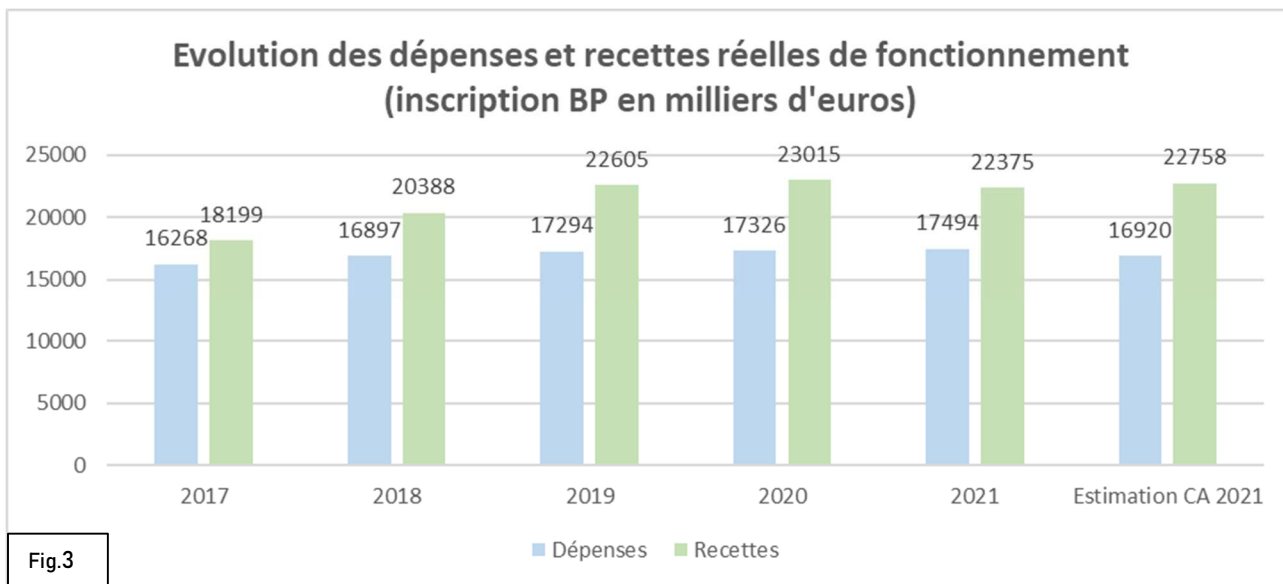
Pour faire face à la crise sanitaire et permettre aux administrés de l'agglomération Terre de Provence, d'avoir accès à la vaccination contre la COVID-19, la Ville a mis en place le centre de vaccination en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et l'ensemble des professionnels de santé opérant sur le territoire. Celui-ci a permis de vacciner plus de 20 000 personnes entre mars 2021 et janvier 2022.

Avec la mise à disposition du bâtiment, du personnel municipal, l'achat de matériels nécessaires au bon fonctionnement du centre, la Ville a participé, activement, à cette campagne de vaccination, à hauteur de 121 851.00€ de dépenses. En parallèle, la Commune a perçu de l'Agence Régionale de Santé, une participation de 59 859.00€

Les associations, partenaires majeures de la Ville dans son action culturelle, sportive et sociale, ont vu le niveau de leur subvention maintenu, malgré un contexte économique et financier contraint.

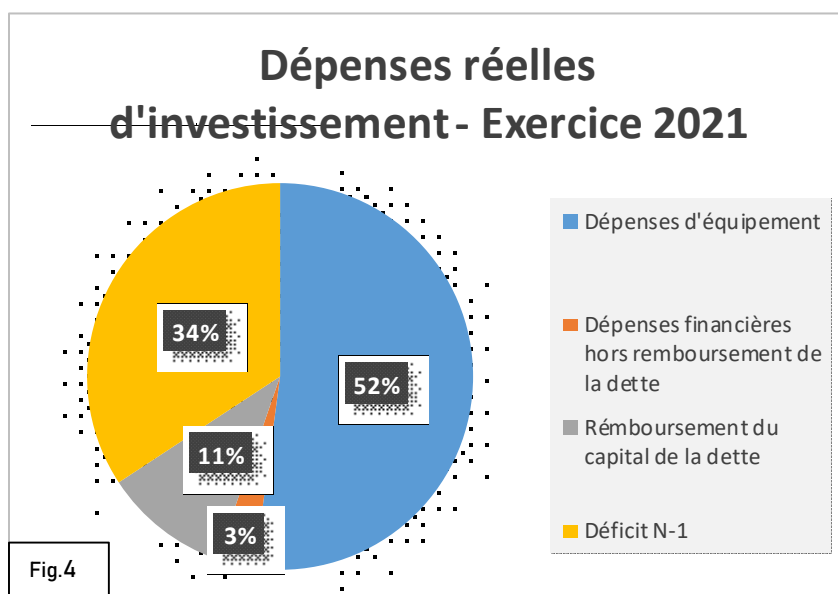
Ainsi, la participation au CCAS de la Ville a été maintenue, à un niveau supérieur à celui de l'avant crise COVID-19 (710 K€ contre 695 K€ en 2019).

Cette gestion rigoureuse (cf. graphique ci-après) permet de mettre en évidence une stabilité des dépenses sur les trois dernières années.



B. La section d'investissement

Cette année encore la Commune a participé à la relance de l'activité économique à travers ses dépenses d'investissement, malgré la pénurie de matières premières et l'inflation constatée sur ces dernières. Conséquences directes de la crise sanitaire, ce phénomène national, touche toutes les collectivités et à échelle variable. La Commune a été confrontée en 2021 à l'augmentation des prix et a dû y faire face budgétairement.



*Dépenses équipement :
6 569 762.48 €
Dépenses financières hors
remboursement de la dette :
401 090.00 €
Remboursement capital de
la dette : 1 320 380.64 €
Déficit N-1 : 4 314 473.86 €*

Total : 12 605 706.98 €

Les dépenses d'équipement représentent 52% des dépenses réelles, avec un taux d'exécution proche de 72% (identique à celui de 2021).

Le remboursement du capital de la dette représente 11% des dépenses de la Ville avec un montant de 1,320 M€.

Recettes réelles d'investissement - Exercice 2021

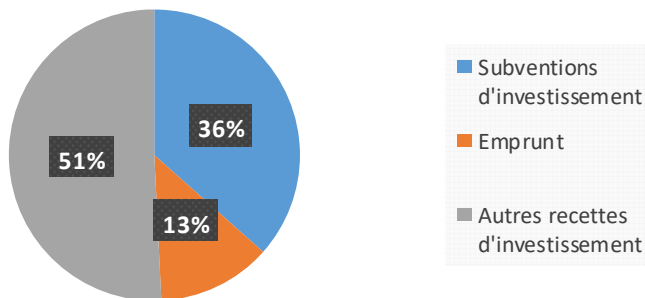


Fig.5

Subventions
d'investissement :
2 884 169.15 €

Emprunt :
1 000 000 €

Autres recettes :
4 002 419.42 €

Total : 7 886 588.57 €

L'encaissement du Fonds de Compensation de la TVA, ainsi que la capitalisation du résultat N-1 et la taxe d'aménagement représentent 51% des recettes d'investissement. L'emprunt contracté représente 13% des recettes réelles d'investissement de la Ville cette année. Enfin, la part des subventions encaissées, représente 36%.

La réalisation budgétaire 2021 permet de maintenir un niveau de dépenses légèrement supérieur à celui de 2019 (avant crise COVID-19), malgré l'inflation constatée sur ces deux dernières années. L'impact de la crise sur l'évolution des recettes reste lui, important. Toutefois, la gestion 2021 permet, malgré ce contexte économique national très contraint, de réaliser un résultat de plus de 2 Millions d'euros et de dégager une épargne brute de 2 M 788€.

Les niveaux d'épargne en milliers d'euros (CA)

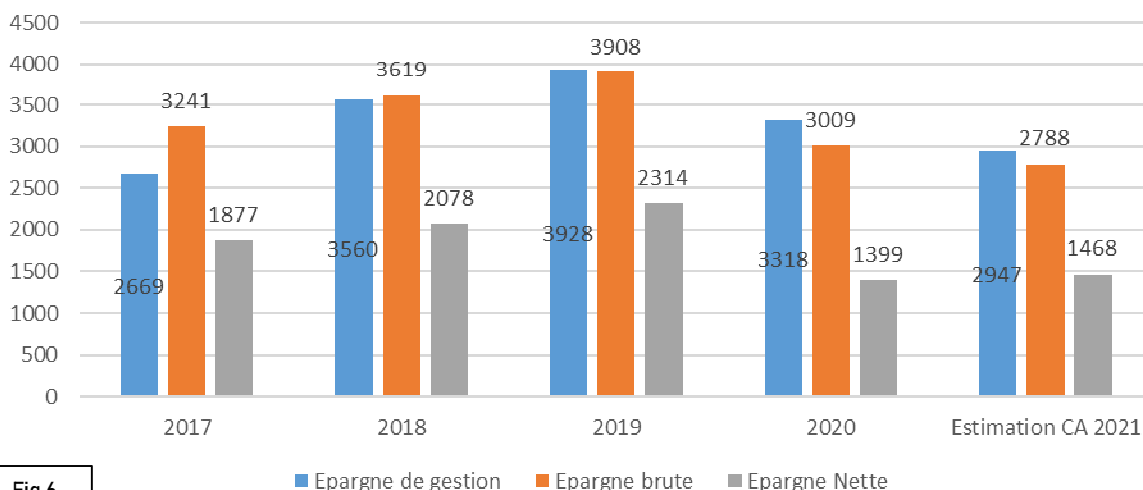
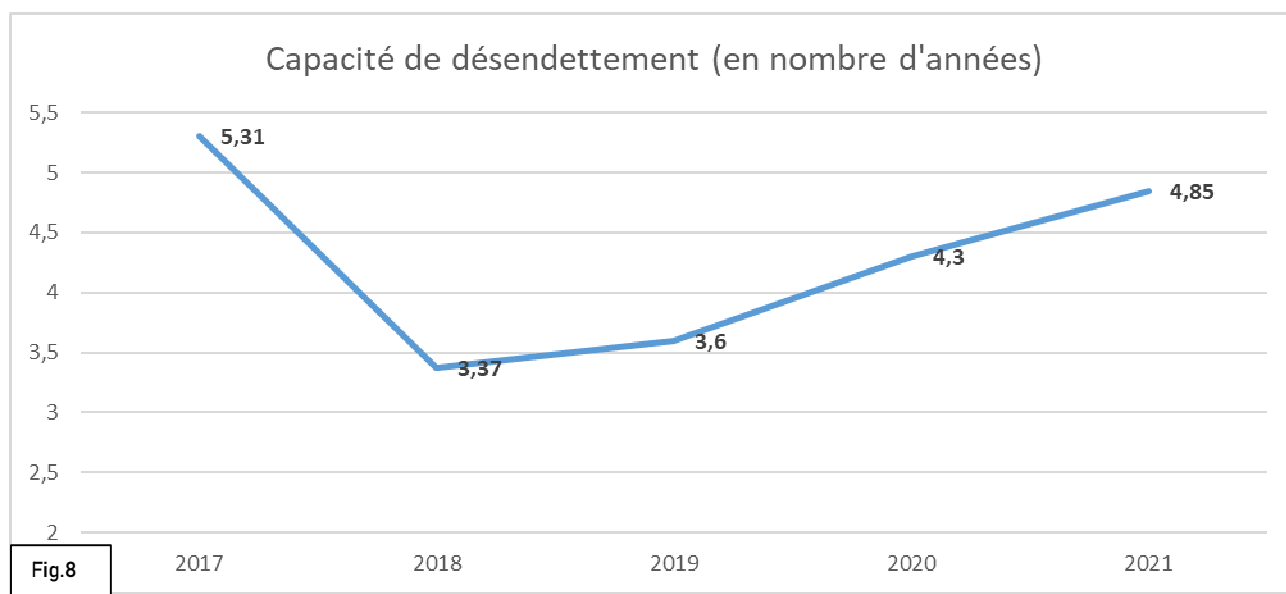
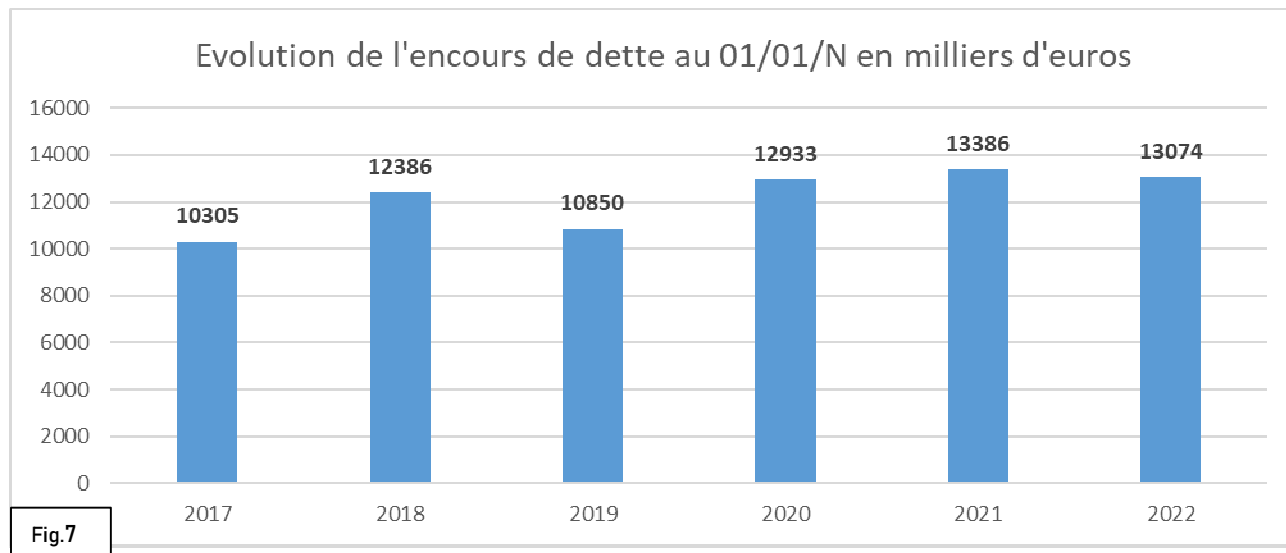


Fig.6

Malgré une épargne brute en baisse entre 2021 et 2020, l'épargne nette constatée, remonte au 31/12/2021. Cela s'explique par la baisse de l'annuité de remboursement du capital de la dette de la Ville en 2021 (-288 K€).

Même si la Commune a emprunté en 2021, 1 000 000 €, l'effet combiné d'une épargne brute de 2 M8€ et d'un encours de dette à hauteur de 13 M€ au 31/12/2021, a pour conséquence, d'obtenir au 31 décembre de l'année une capacité de désendettement de 4,85.

Ce qui signifie qu'il faudrait 4,85 années à la Ville pour rembourser l'ensemble de sa dette (cf. graphiques ci-dessous).



C- [Les budgets annexes de la Ville](#)

Le tableau ci-dessous présente la liste des dépenses et des recettes réelles des services suivants :

2021	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles d'investissement	Recettes réelles d'investissement
PARKING CENTRE VILLE	128 971.62 €	204 856.82 €	97 286.72 €	86 673.72 €
LOTISSEMENT CHAIX	167 568.85 €	322 000 €	335 504.49 €	123 621.47 €
CAVEAUX FUNERAIRES	0,00 €	64 360.48 €	0,00 €	0,00 €
ESPACE CULTUREL ET FESTIF DE L'ETOILE	308 251.81 €	390 254.14 €	14 179.31 €	38 604.59 €
REVITALISATION DU QUARTIER GARE	1 118 279.16 €			

PARTIE IV : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Le budget de l'exercice 2022, est construit à partir de principes budgétaires rigoureux au profit des objectifs ambitieux et réalistes du mandat.

Ainsi, pour rappel, les grands principes ci-dessous seront appliqués :

- Une volonté affirmée d'efficacité économique, passant par la recherche du meilleur service public, dans le but d'améliorer la qualité de vie et la proximité, pour un coût optimisé.
- Une prospective financière à 5 ans, laissant à la fin du mandat, une situation financière de la ville de Châteaurenard saine, c'est-à-dire sans risque au regard des différents indicateurs financiers.
- La conciliation d'un niveau d'investissement permettant de réaliser les projets proposés aux Châteaurenardais avec un endettement maîtrisé.

Pour ce faire, une prospective financière a été établie pour le mandat, et dont les lignes de force sont au cœur de ce rapport.

Cette démarche rigoureuse se traduira notamment par :

- La stabilité de la fiscalité directe locale. Les taux d'imposition de la taxe foncière bâtie et non bâtie n'augmenteront pas, afin de préserver le pouvoir d'achat des Châteaurenardais.
- Le soutien de la Ville au monde associatif.
- La participation à son échelle, à la relance de l'activité économique des entreprises à travers, un programme d'investissement dynamique.

IV.1 Un budget 2022 sous contraintes

La sortie de crise sanitaire étant amorcée, la Ville va continuer, à son niveau, à participer au dynamisme attendu pour relancer l'activité économique sur le territoire communal.

De plus, le souhait de la municipalité est de renforcer la qualité de service public rendu aux Châteaurenardais, de renforcer la proximité et la qualité de vie sur la Commune.

Ainsi, pour l'exercice 2022, compte tenu de la baisse des recettes de fonctionnement de la Ville, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devront toujours être gérées avec rigueur, l'objectif étant de maintenir une stabilité.

A. Les recettes de fonctionnement

A.1. *Les dotations reçues*

L'Etat a annoncé dans le PLF 2022, un maintien des dotations reversées aux collectivités territoriales.

Aussi, celles-ci devraient s'élever à 2 042 415.00 € dont 1 267 721.00 € de dotation globale de fonctionnement.

Concernant la dotation versée par l'Agglomération Terre de Provence, il a été décidé par les membres du bureau du conseil communautaire de maintenir les reversements de fiscalité versés soit 5 426 612.06 € dont 4 767 393.06 € d'attribution de compensation et 659 219.00 € de dotation de solidarité.

A.2. *Les produits des services et autres produits*

Ce poste de recettes est en baisse depuis 2020 (-16.80%). Cette baisse est liée, en majeure partie, à la crise sanitaire qui a eu des conséquences importantes sur les produits des services.

Toutefois, il est intéressant de noter que les droits de mutation liés aux opérations foncières sur le territoire communal sont en progression, ce qui démontre l'attractivité du territoire.

Pour la construction budgétaire 2022, nous prévoyons une baisse de ce poste de recettes de 8% par rapport à 2021.

Le choix de l'équipe municipale de créer des classes spécialisées afin de répondre à une demande sociale aidant les enfants en situation d'handicap entraîne le non renouvellement de la location de logements dans les écoles pour une perte de recettes évaluée à 100 K€.

A.3. *La fiscalité*

Les bases fiscales de la Ville sont identiques depuis 1970, l'Etat n'ayant pas encore réévalué ces dernières.

La municipalité, cette année encore ne souhaite pas revoir les taux d'imposition de la taxe foncière bâti et non bâti.

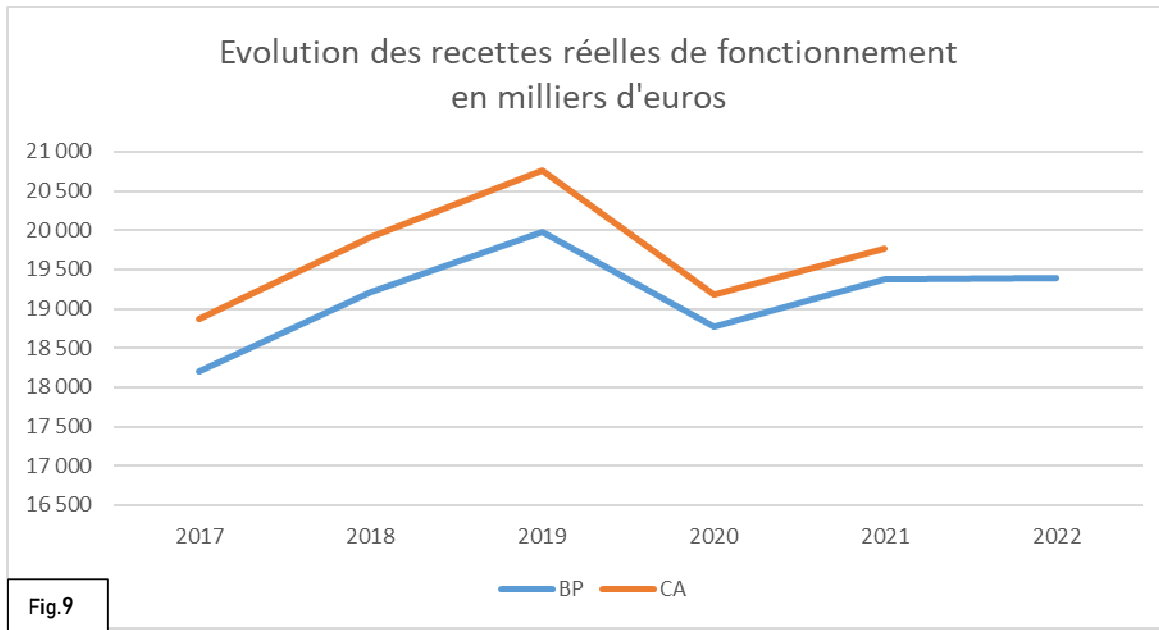
Pour rappel, depuis la réforme fiscale de la taxe d'habitation, la Commune ne perçoit plus cet impôt directement et reçoit une compensation figée dans le temps, de l'Etat pour pallier cette perte de recette directe.

La loi de Finances prévoit une revalorisation des bases à hauteur de 3.4%.

La Commune a fait le choix de retenir dans ses prévisions 2022, une revalorisation à hauteur de 2%.

La prudence étant de rigueur dans la construction budgétaire, la Ville reste mesurée dans sa prévision de recettes.

Comme le démontre le graphique ci-dessous, les recettes de l'année 2021 sont en progression par rapport à 2020, sans atteindre le niveau de 2019. Toutefois, compte tenu du contexte, des décisions prises, et de l'évolution des recettes fiscales annoncées dans la loi de Finances, les recettes prévisionnelles sont au même niveau que celles prévues au BP 2021.



A partir de ces constats et ces prévisions à la baisse, les marges de manœuvre sont nettement réduites pour les dépenses de la section de fonctionnement.

B. Les dépenses de fonctionnement

Malgré l'inflation, la volonté de la Commune est de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, afin de s'assurer une capacité d'autofinancement permettant d'investir pour l'avenir de ses administrés.

B.1. La gestion des ressources humaines

Le contexte de baisse de dotations de l'Etat subi par les collectivités depuis plusieurs années oblige les élus locaux à optimiser les sources de recettes de fonctionnement mais surtout à contraindre leurs dépenses.

Dans les communes de notre strate, les dépenses de personnel représentent entre 50% et 60% des dépenses de fonctionnement. Le pilotage de la masse salariale revêt par conséquent un caractère éminemment stratégique répondant à des contraintes multiples et parfois contradictoires (légalité, équité, maîtrise, compétitivité...).

Un cadre de vie préservé, sûr et attractif, une politique éducative ambitieuse, l'organisation d'évènements permettant à la Ville de rayonner, une modernisation continue de la relation aux citoyens sont des axes politiques forts dont le succès repose sur l'implication quotidienne des agents de la collectivité.

Dans un environnement de plus en plus complexe et incertain, amplifié par la crise sanitaire, les agents communaux doivent continuellement s'adapter aux mutations de la société et aux attentes des administrés. Evolutions des métiers, développement du numérique, transition écologique... Autant de défis que doivent, chaque jour, relever les agents territoriaux.

Afin de répondre à ces enjeux, la politique des Ressources Humaines de la ville de Châteaurenard comporte 4 axes stratégiques et pluriannuels visant à :

- Piloter la masse salariale et anticiper les besoins,
- Développer les postures managériales à travers le partage de la fonction RH,
- Valoriser les compétences et accompagner les parcours professionnels,
- Améliorer la qualité de vie au travail et conforter les relations sociales.

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines poursuit ses missions d'administration du personnel et d'accompagnement des agents. En outre, elle se réorganise afin de :

- Réaliser un diagnostic des Ressources Humaines de la commune d'un point de vue quantitatif et qualitatif,
- Développer une vision prospective et identifier les besoins en compétences,
- Travailler les organisations avec les services afin qu'elles répondent aux besoins des usagers à travers le projet de mandat,
- Réduire les écarts observés grâce à des actions ciblées (formation, mobilité, recrutement...),
- Accompagner les cadres dans le développement de leur posture managériale,
- Communiquer sur les actions auprès des élus, des managers et des agents.

Cette démarche marque la volonté de déployer une politique RH sécurisante, garantissant une continuité et une qualité de service, porteuse de sens, d'équité et de qualité de vie au travail.

En préparation du budget primitif 2022, la masse salariale devrait s'établir à 9 243 760 €, soit une augmentation de 2,5% par rapport au réalisé 2021.

a) Composition des rémunérations et principaux facteurs d'évolution

- Composition de la rémunération brute annuelle du personnel 2021 (hors charges patronales) :

- o Traitement indiciaire : 4 886 758 €
- o Nouvelle bonification indiciaire : 43 515 €
- o Régime indemnitaire : 725 929 €
- o Prime annuelle : 181 641 €
- o Supplément familial de traitement : 38 810 €
- o Astreintes : 29 942 €
- o Heures supplémentaires et complémentaires : 183 658 €
- o Avantages en nature : 16 547 €

- Facteurs d'évolution exogènes :

- o Valeur du point d'indice figée : 4,6860 brut depuis le 1^{er} février 2017.
- o Montant du SMIC horaire revalorisé au 01/01/22 : 10,57 € (+ 0,9% soit 1603,12 € bruts/mois).
- o Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 01/01/22 (décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021).
- o Revalorisation des carrières de certains grades de catégorie C au 01/01/22 (décrets n° 2021-1818 et n°2021-1819 du 24 décembre 2021).

- Facteurs d'évolution endogènes :

- o Inflation mécanique liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) évaluée à +1%.
- o Renforts affirmés (en effectif et/ou en compétences) de certains services : informatique, communication, évènementiel, développement économique, maison des services.

b) Etat prévisionnel des effectifs (budget VILLE)

Evolution des effectifs permanents - VILLE	2021	2022
Fonctionnaires titulaires (et stagiaires)	170	167
Contractuels sur emplois permanents	39	46
TOTAL	209	213

Détail des effectifs permanents prévisionnels - VILLE			2022
Administrative	A	Emplois fonctionnels	1
	A	Attachés territoriaux	9
	B	Rédacteurs territoriaux	10
	C	Adjoints administratifs territoriaux	33
Technique	A	Ingénieurs	3
	B	Techniciens	7
	C	Agents de maîtrise	26
	C	Adjoints techniques	96
Police municipale	A	Directeur de police municipale	0
	C	Agents de police municipale	12
Animation	B	Animateurs	1
	C	Adjoints d'animation	5
Sanitaire et sociale	C	A.T.S.E.M	2
Culturelle	A	Bibliothécaires	2
	B	Assistants de conservation	1
	C	Adjoints du patrimoine	5
EMPLOIS PERMANENTS - TOTAL			213

c) Les axes prioritaires en matière de Ressources Humaines pour 2022

1. Les actions de formation tout au long de la carrière :

Le budget formation prévu pour 2022 est de 37 500 € en plus de la cotisation versée au CNFPT (0,9% de la masse salariale).

Le plan prévisionnel de formation 2022 comporte les axes prioritaires suivants :

→ Un accompagnement au management, formations en lien avec la mise en œuvre de la nouvelle organisation et la définition des processus décisionnels qui en découlent. Ces formations seront proposées en intra, sur-mesure aux besoins de la collectivité et montées en partenariat avec le CNFPT. Un séminaire et des actions dédiées aux managers de proximité seront également organisés.

→ Des formations de perfectionnement aux divers logiciels métier de la collectivité sont prévues.

→ Conformément à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, le plan de formation spécifique hygiène et Sécurité

(Habitations électriques, CACES, Permis...) sera déployé. Ces formations représentent chaque année un coût important ; pour 2022, le montant s'élève à 9 900 €.

→ Dans le cadre du suivi des agents SST, des groupes de recyclages sont programmés.

2. L'organisation et l'aménagement du temps de travail

La durée effective du travail dans la Commune a été fixée à 1607h depuis le 1er juin 2021 (loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).

Dans une logique d'évaluation de l'action publique, un bilan à un an de la mise en place des nouveaux cycles de travail est prévu afin d'ajuster, si nécessaire, l'organisation des services.

3. La Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC):

La ville de Châteaurenard poursuit sa politique d'accompagnement des jeunes vers le monde du travail. Dans cette optique, le recours à l'apprentissage sera maintenu sur les besoins définis par les services. Les employeurs publics étant tenus de s'acquitter des frais d'apprentissage, ce montant est estimé à 15 000 € pour l'année 2022.

Par ailleurs, le recours aux dispositifs Parcours Emplois Compétences et l'accueil de jeunes en Service Civique Volontaire continuera d'être encouragé.

4. L'attractivité et l'intégration :

Dans l'objectif de développer la « marque employeur » de la collectivité, la direction des Ressources Humaines et la direction de la communication élaborent des outils visant à assurer l'attractivité des offres d'emplois et la meilleure intégration des nouveaux agents.

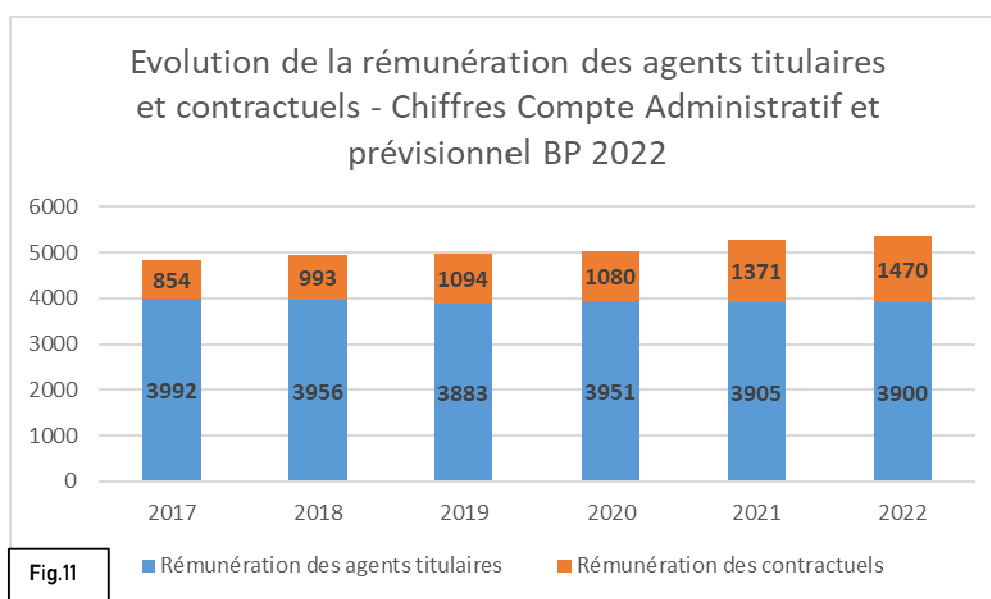
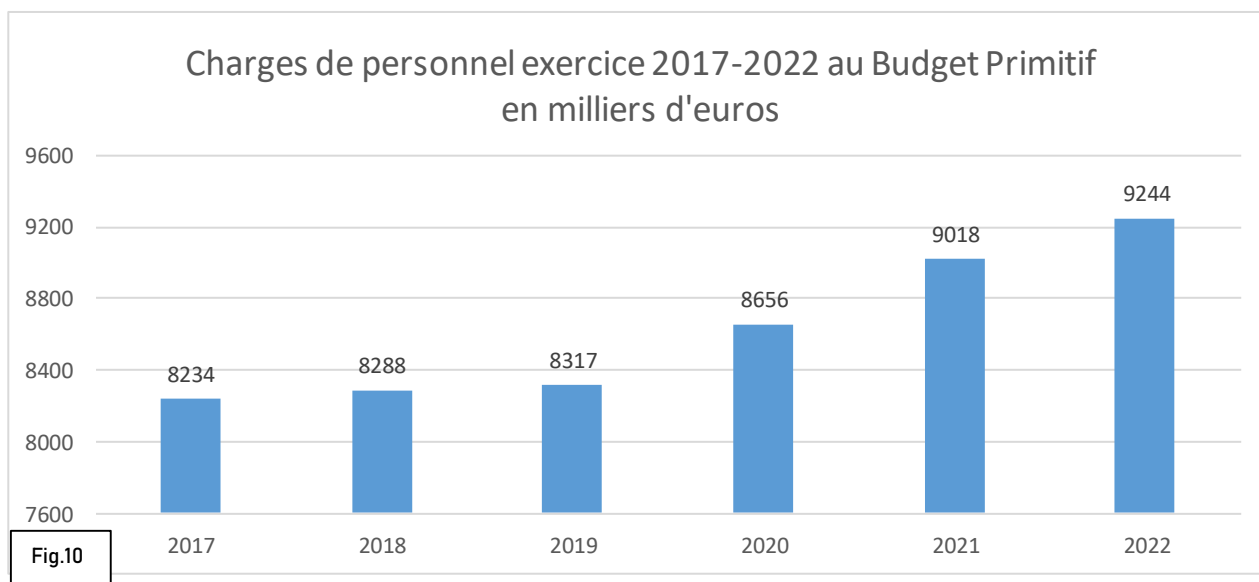
5. La valorisation du mérite :

Comme chaque année depuis la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en 2017, une enveloppe dédiée au Complément Indemnitaire Annuel de 20 000 € sera prévu au budget du personnel. Cet accessoire de rémunération permet de récompenser les agents sur leur engagement professionnel et sur leur investissement dans différents projets de la Commune ou sur des actions spécifiques réalisées avec brio.

6. La qualité de vie au travail :

Une bonne connaissance des risques professionnels, des facteurs d'usure et des métiers pénibles est une première étape indispensable à la mise en œuvre d'une politique de santé au travail efficace. Une attention particulière sera portée aux conditions de travail des agents dans une démarche de prévention.

Enfin, bien que la strate de la collectivité ne nous y oblige pas, une politique d'égalité professionnelle trouvera également à s'inscrire dans cette démarche globale d'amélioration des conditions de travail.



B.2. La gestion des dépenses courantes

B.2.1. L'action sociale

En 2021, le CCAS a bénéficié d'une subvention communale de 710 000 €. Une augmentation de 15 000 € avait été accordée par rapport à la subvention initiale annuelle de 695 000 €. Ceci dans l'objectif de compléter l'enveloppe financière des aides facultatives destinées aux personnes en difficulté sociale.

Pour 2022, l'équipe municipale souhaite maintenir, la subvention communale à hauteur de 710 000 € afin notamment de continuer à soutenir les personnes en difficulté sociale mais également pour développer de nouveaux services, particulièrement en direction des seniors. Une attention particulière sera aussi portée sur la jeunesse, au travers des aides sociales facultatives.

B.2.2. La culture

Le fonctionnement de l'espace culturel et festif de l'étoile a été perturbé, cette année encore par la crise sanitaire, limitant ainsi son ouverture.

La sortie de crise va permettre d'envisager une ouverture optimale de ce lieu de culture. Des spectacles déprogrammés vont être reportés, limitant ainsi, l'évolution des dépenses. Ainsi, la subvention envisagée par l'équipe municipale est de 300 000.00 €, somme allouée en 2021.

En parallèle, la scène de musique actuelle, la Rotonde ouvre ses portes, elle va permettre de donner accès aux jeunes de la Ville et ses alentours à tous les styles de musique.

B.2.3. La politique foncière

La Ville entend continuer ses engagements dans la lutte contre l'habitat indigne, l'animation de l'OPAHRU, le permis de louer.

Cette année encore la pénalité liée à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain sera prélevée par l'Etat à hauteur de 170 000.00 €.

B.2.4. Proximité et entretien de l'espace communal

La Commune souhaite continuer son engagement, renforcé en 2021, dans la propreté et l'entretien des espaces publics. Pour cela, l'association ATOL sera à nouveau sollicitée.

La Ville ayant investi dans des équipements d'entretien durable entend renforcer, la salubrité des voies.

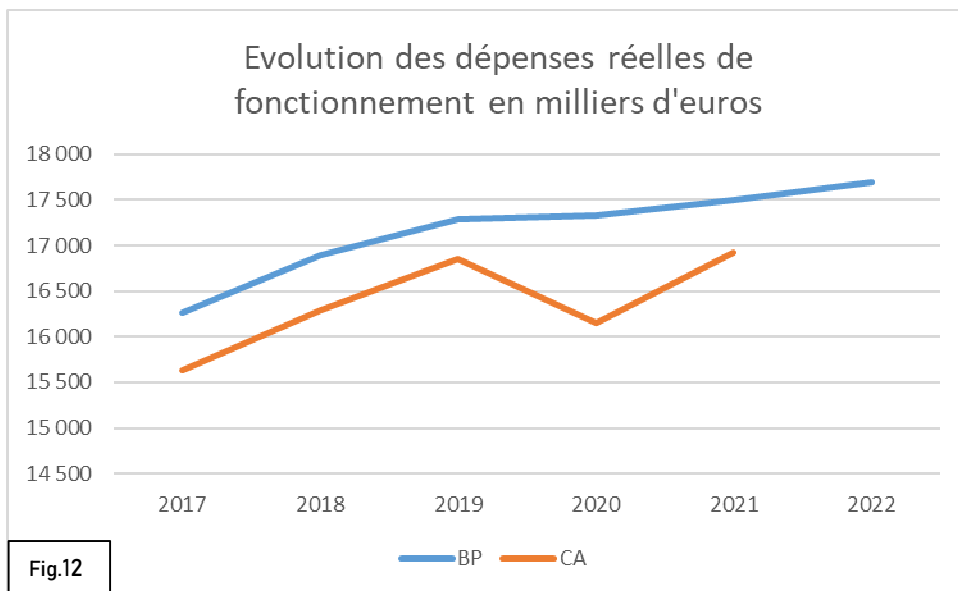
L'embellissement de la Ville, qui a d'ailleurs été reconnu, avec l'obtention de la troisième fleur des Villes et Villages fleuris, va continuer à être au cœur de l'action de proximité, de même que l'entretien et la sécurisation des voiries communales.

B.2.5. La communication et l'évènementiel

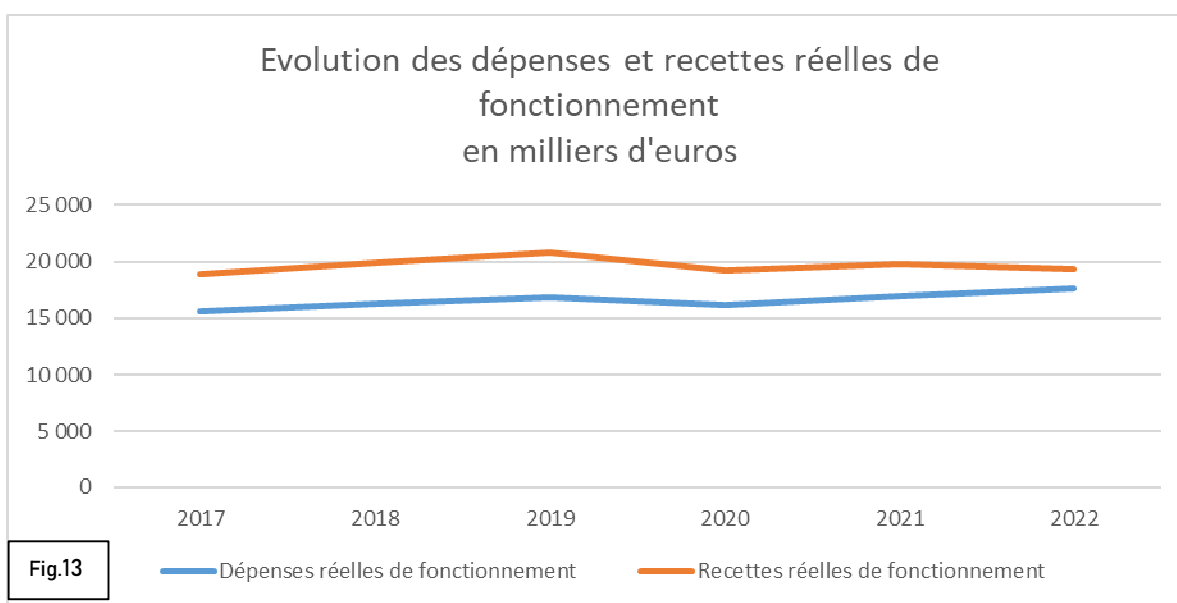
Dans l'objectif de transparence et d'accessibilité de l'information communale, l'exécutif souhaite continuer à développer des nouveaux modes de communication sur les manifestations et les projets de la Ville à court et long terme, en innovant avec de nouveaux supports de communication.

De plus, pour maintenir et renforcer la dynamique impulsée en 2021, la Ville s'engage à continuer les évènements organisés en 2021, qui ont permis à tous les Châteaurenardais de retrouver l'animation festive du centre-ville et les traditions de notre belle Commune.

A la lecture du graphique ci-dessous, l'on constate que les réalisations de dépenses sur l'année 2021 sont quasiment au même niveau que celle de 2019, avant la crise sanitaire. L'effort de l'ensemble des services municipaux permettent de contenir l'évolution des dépenses de gestion courantes. La prévision 2022 est en hausse par rapport au réalisé 2021. Cette hausse s'explique, comme vu précédemment, d'une part par l'inflation des matières premières et services et d'autre part, par une évolution des dépenses de personnel.



L'impact de la baisse des recettes prévisionnelles sur l'épargne brute de la Ville est limité par une gestion et une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ainsi, comme constaté ci-dessous, l'effet ciseau ne se réalise pas.



A. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont conditionnées par l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement, les subventions qu'il est possible d'obtenir auprès de nos partenaires institutionnels, ainsi que l'emprunt.

A.1. L'épargne brute d'exploitation

En finances locales, il est recommandé d'avoir un taux d'épargne brute supérieur à 5 % (comparaison entre l'épargne brute / recettes réelles de fonctionnement).

Sur l'année 2021, le taux d'épargne brute estimé est de 14.25% pour un montant d'épargne brute de 2 788 430.00 €.

Comme nous venons de le voir, les contraintes financières 2022 nous obligent à estimer une épargne brute prévisionnelle de 1 715 596.00 € soit un taux d'épargne brute de 8.93%.

Cette prévision permet, malgré tout, de rester au-dessus des recommandations.

A.2. Les subventions d'investissement

Comme cela est fait habituellement, la Commune favorise des programmes d'investissement pour lesquels des subventions sont envisageables.

A ce titre, la Commune examine plusieurs dispositifs pour financer ses projets sur l'année 2022.

Auprès du Conseil Départemental, l'équipe municipale va négocier cette année, son futur Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA), qui participera au financement des projets du mandat.

En parallèle, le Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL), sera sollicité pour obtenir le financement de projets annuels et des études d'avant-projet. Le dispositif finançant les travaux de proximité sera reconduit, ainsi que ceux permettant l'extension de la vidéo protection, la modernisation des réseaux numériques, l'accessibilité PMR et les projets de développement durable, comme l'acquisition de véhicule électrique ou encore la modernisation de l'éclairage public communal.

En outre, les subventions auprès de la Région, de l'Etat et des autres partenaires connus sur la Ville seront également sollicitées.

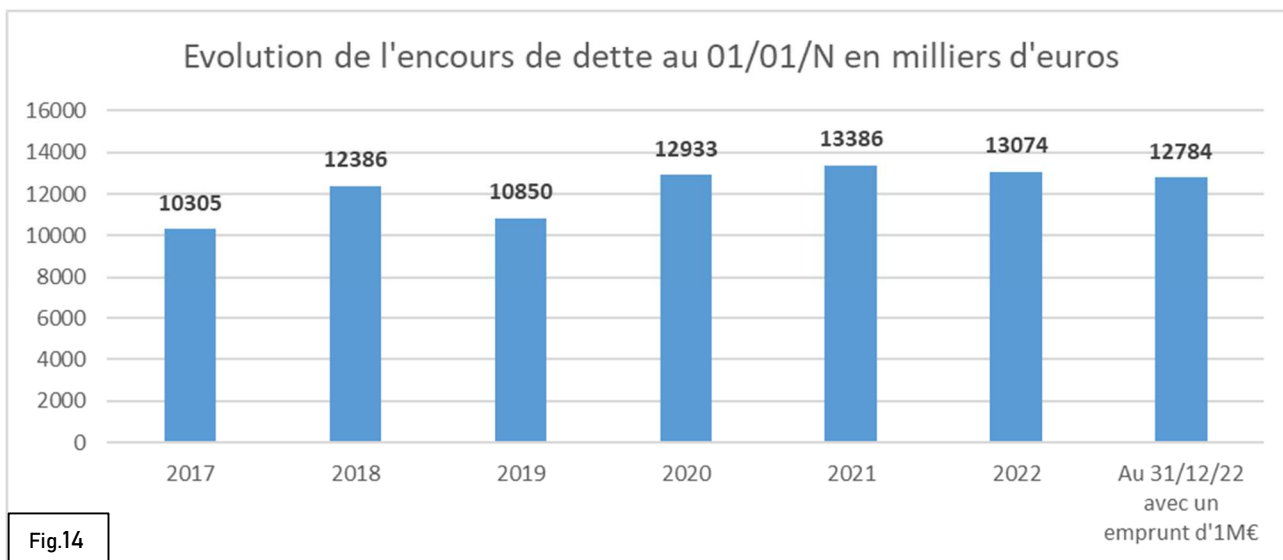
A.3. L'emprunt

La capacité de désendettement ou ratio de solvabilité correspond au rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Il s'exprime en nombre d'années. L'on considère qu'à partir de 8 années, ce ratio commence à être en zone médiane au niveau du risque d'endettement.

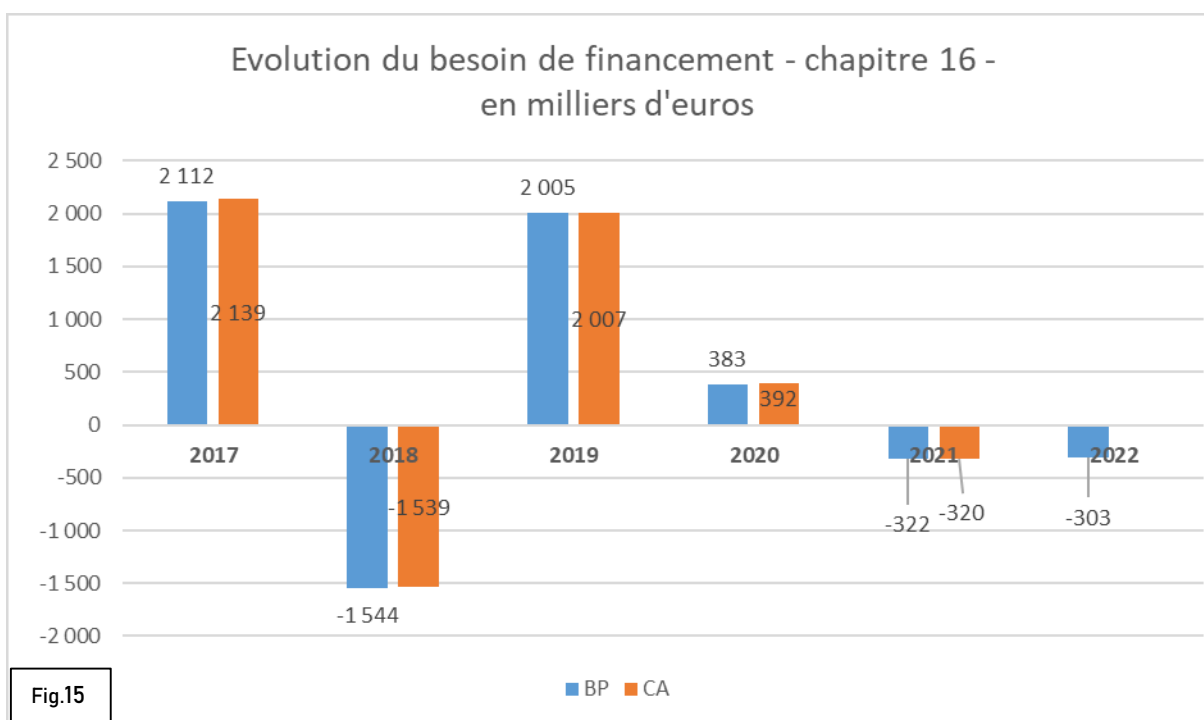
Le taux d'endettement par habitant est estimé au 31/12/2021 à 801.35 €. Ce taux, en baisse, se situe en deçà du ratio de la strate démographique (886 €/hab.).

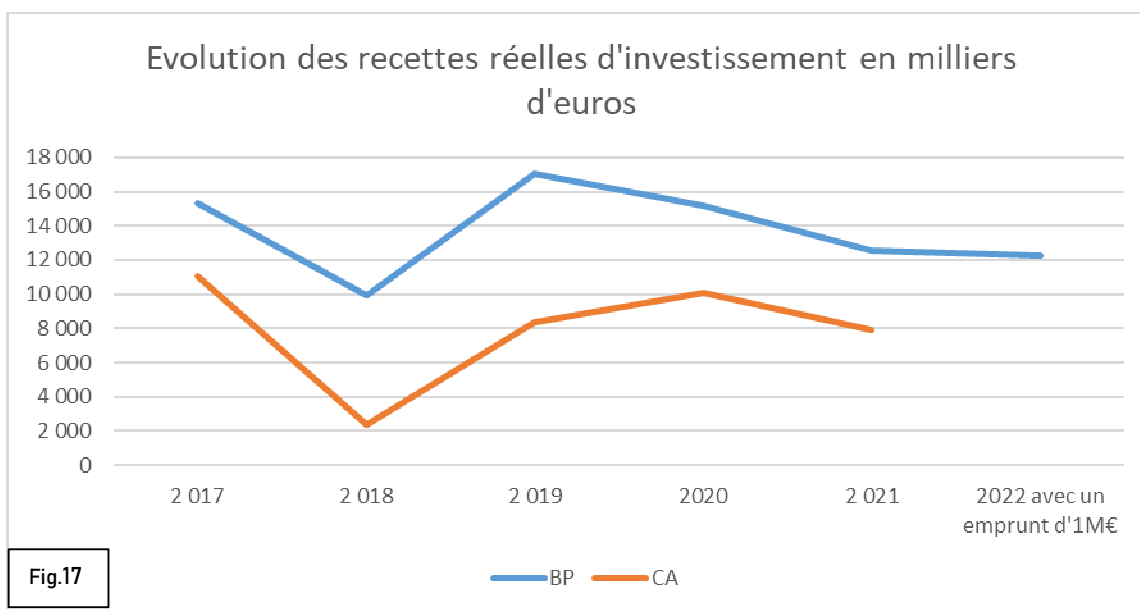
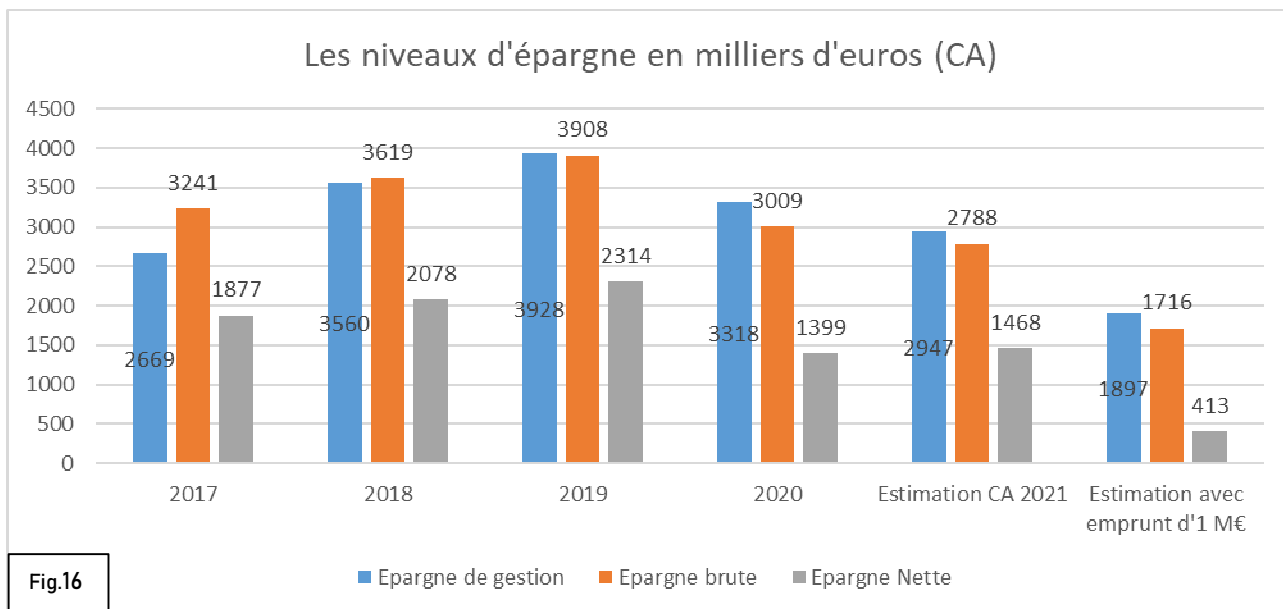
La volonté municipale est de maintenir le niveau d'endettement de la Ville, tout en permettant la réalisation des projets planifiés sur l'année 2022. Aussi, la Ville envisage d'avoir recours à l'emprunt, à hauteur d'un million d'euros. (cf tableau ci-dessous).

Le taux d'endettement par habitant serait alors estimé au 31/12/2022 à 783.57 €.



Compte tenu de la baisse de l'épargne brute prévisionnelle, la contractualisation d'un emprunt à ce niveau-là aurait pour conséquence de ramener la capacité de désendettement prévisionnelle à 7.67. Le graphique suivant met en avant l'évolution du besoin de financement, qui correspond au rapport entre le remboursement du capital de la dette et le recours à l'emprunt, ainsi, on notera qu'en 2022, malgré la contractualisation d'un emprunt d'un million d'euros ce ratio est négatif, comme en 2021.





B. Les dépenses d'investissement

L'année 2022 va être marquée par :

- La réalisation de travaux d'aménagement placés sous le signe de la transition écologique
- Des acquisitions et des opérations d'aménagement du centre-ville et du centre ancien
- La finalisation des études qui seront le point de départ de la réalisation des gros chantiers.

En parallèle, des travaux améliorant les bâtiments communaux et la voirie communale seront menés.

Enfin, la Ville va continuer sa participation financière, au titre du contrat de concession qui la lie à la SPL Grand Marché de Provence pour le Cœur de MIN.

B.1. Des projets transversaux et durables

Depuis 2016, la commune de Châteaurenard fait partie du dispositif Cit'ergie, pour renforcer ses engagements en faveur de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables.

Depuis l'année dernière, la Commune est engagée dans le second cycle Cit'ergie lui permettant d'atteindre la première marche du label (35% du potentiel d'action réalisé).

Ainsi sur 2022, la Commune va réaliser plusieurs opérations qui s'inscrivent dans cette démarche durable.

- **Audits énergétiques** : Réalisation des audits préalables à la réalisation des travaux de performance énergétique sur les bâtiments soumis au décret tertiaire qui impose de réduire les consommations d'énergie des bâtiments de plus de 1000m² (1^{ere} étape -40% en 2030). La Commune peut bénéficier du programme ACTEE de l'Etat en participant à l'appel à projet Sequoia 2 du SMED et ainsi profiter du marché groupé que va lancer le SMED, sans faire l'avance des subventions perçues directement par le SMED. Factures valorisables jusqu'au 31/12/23.
- **Rafraîchissement des cours d'écoles** : Achèvement des aménagements, visant à lutter contre les îlots de chaleur dans les écoles, engagés en 2021 et qui sont subventionnés par l'agence de l'eau.
- **Qualité de l'air intérieur** : Achat de kits de mesure de la qualité de l'air + capteur Co2 pour les écoles (mesure Covid).
- **Modernisation de l'éclairage public** : La commune de Châteaurenard a procédé, depuis 2015, à la mise en place, de nombreuses améliorations de son réseau. Les armoires de commande des éclairages publics ont été modernisées et le passage à la technologie LED enclenché sur l'ensemble du parc d'éclairage. A ce jour, les différents programmes d'investissement antérieurs ont permis de moderniser 1 444 lanternes sur un total de 2 583 points lumineux. Ce nouveau programme de modernisation de l'éclairage public, découpé en 3 phases sur 3 ans ayant pour objectif un accroissement des économies d'énergies, intègre plusieurs actions :
 - Finir le re-lampage de tous les points lumineux de l'éclairage public de la Commune
 - Equiper l'ensemble des points lumineux de l'éclairage public de la Ville de dispositifs technologiques permettant la télégestion du parc (80 points lumineux équipés sur 2583).
- **Plantation d'arbres** : Depuis fin 2020, la municipalité mène une politique intensive de plantation d'arbres. Il est prévu de planter 587 arbres sur la Commune d'ici 2024, parmi eux, des chênes blancs, cèdres, frênes, chênes verts, amandiers, bouleaux, platanes, érables, arbres fruitiers. Ces actions de plantations sont pluriannuelles.
- **Acquisition d'un camion pour la cuisine centrale** : En 2023 l'attestation de conformité technique du camion frigorifique de la cuisine centrale arrivera à son terme. La vétusté de ce véhicule et la réglementation en vigueur applicable aux camions frigorifiques ne permettront pas au Centre d'Expertise Français de la Chaîne Froide de renouveler cette attestation. Dans un souci de démarches écoresponsables et d'optimisation des coûts de fonctionnement, la Commune a opté pour l'achat d'un véhicule de transport frigorifique, à énergie électrique, indispensable au transport des denrées alimentaires pour nos cantines scolaires.

B.2 Les projets fondateurs du mandat

L'ambition de construire une Ville attractive, dynamique et soutenable doit s'appuyer sur un programme de développement maîtrisé dont le déploiement se fait autour des principaux domaines de compétences.

B.2.1. La politique patrimoniale

- **Continuer à valoriser le site du Château :** Edifice protégé par son classement depuis 1921 comme « Monument historique » et « Site et monument naturel de caractère artistique », la restauration du Château doit rester une priorité pour la Ville. En 2020, la Commune a engagé une maîtrise d'œuvre pour réaliser les diagnostics et les études préalables aux travaux relatifs à l'éboulement situé au niveau de la plateforme Nord et aux trois tranches identifiées dans les priorités d'interventions sanitaires du site. Au regard de son coût global, ce projet fait l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement. Il bénéficie du soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

B.2.2. La politique sportive

- **Aménager un stade d'athlétisme :** Dans le but de développer l'activité sportive et faciliter son accès à la population, un stade d'athlétisme va voir le jour. Il pourra recevoir des compétitions de niveau régional. Les études et autorisations d'urbanisme seront finalisées en 2022, pour un lancement de travaux en 2023. Ce projet est un projet pluriannuel, pour lequel la Ville entend solliciter les partenaires institutionnels afin d'obtenir des financements.
- **Création d'un bassin couvert :** Ce chantier est un projet phare du mandat. Il va permettre d'offrir aux administrés de Châteaurenard et de l'agglomération, ainsi qu'aux élèves du primaire et du secondaire d'accéder à la pratique des sports nautiques en toute saison. Le choix du prestataire pour l'étude de faisabilité et de pré-programmation aura lieu d'ici fin avril 2022, pour permettre le lancement de l'étude de programmation fin 2022.

B.2.3. La politique éducative

- **Projet Groupe Scolaire et crèche :** Le dynamisme économique de la Commune conjugué à l'ouverture du lycée Jean d'Ormesson et au projet de redéploiement du MIN, s'accompagne de l'arrivée d'une nouvelle population, et en particulier de familles. De ce fait, une augmentation significative des effectifs scolaires depuis 2018 a entraîné en 2020, l'ouverture de deux classes supplémentaires dans les écoles primaires Pic Chabaud et Gabriel Péri. Dans l'objectif d'avancer dans le projet de construction d'un nouvel établissement et une nouvelle crèche, une étude sera lancée en 2022.
- **Etudes Centre de loisirs :** L'offre d'accueil de loisirs sur les temps de vacances est multiple, mais insuffisante sur certaines tranches d'âge ou inadaptée aux attentes des familles. Les sites d'accueil étant éclatés, la gestion en est fastidieuse et coûteuse. Le site de Villargelle, très vieillissant, nécessiterait de lourds investissements pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants. Son

éloignement de Châteaurenard ne satisfait pas les familles et limite la mutualisation des moyens humains, logistiques et des projets. Il est envisagé la création d'une nouvelle structure de loisirs qui permettrait de regrouper l'offre de loisirs en un seul et même lieu pour :

- Moderniser les espaces d'accueil et les équipements
- Adapter l'offre d'accueil aux besoins de la population
- Limiter les coûts de fonctionnement de la structure en optimisant les ressources humaines, techniques et logistiques de la Commune

- **Travaux d'adaptation des locaux de la MVA pour accueillir le service jeunesse :** Le service jeunesse est situé depuis de très nombreuses années dans des locaux anciens, inadaptés à l'activité du service, ne répondant pas aux normes d'accueil du public.

Son positionnement géographique, au fond d'un parking, le prive de toute lisibilité ce qui a pour conséquence le manque d'appropriation par les jeunes administrés et leurs familles, des services proposés par la Commune dans cette structure. Des travaux de réaménagement des locaux de la maison de la vie associative seront réalisés afin de créer de nouveaux bureaux pour y accueillir le service jeunesse. Ce nouveau positionnement du service dans la Ville permettra de lui apporter plus de lisibilité, et de créer une nouvelle dynamique et une complémentarité entre la politique jeunesse et la politique associative. Ce changement créera de la cohérence entre les structures jeunesse, l'accueil de loisirs du mercredi, l'espace « jeunes » et le site pérenne « journées défense et citoyenneté » étant déjà organisés dans les locaux de la Maison de la Vie Associative.

B.2.4. La politique foncière et aménagement du cadre de vie

- **Quartier GARE :** La Commune va lancer la consultation des opérateurs pour la réalisation des logements et du pôle santé, ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements VRD provisoires (en attendant la fin des travaux de construction pour les aménagements définitifs).
- **Ilot ATEC :** A la suite d'un appel à candidature, la Commune a retenu le groupe Edouard Denis pour la réalisation de logements sociaux (ATEC) ainsi que la rénovation de 5 logements libres (Koulberg), labellisés BDM niveau argent. A la suite du refus d'un premier permis de construire, une négociation avec le groupe Edouard Denis prévoit l'achat et la démolition par la Commune de la maison Gayraud, permettant de dé-densifier le projet (R+2 au lieu de R +3) en conservant le même nombre de logement.
- **Ilot Pensionnaires :** Il est prévu la cession à SOLIHA pour la réalisation de 7 logements conventionnés et un local commercial.
- **DUP ORI :** Liées aux acquisitions de biens sous DUP ORI, la mission vise à définir un projet faisant l'objet d'un permis de construire, avec l'obligation de réalisation dans un délai de 18 mois.
- **Acquisition Errahmouni :** Ce bien sous DUP ORI a fait l'objet d'un arrêté de cessibilité. Son prix de vente a été fixé par le juge de l'expropriation.
- **Plan Local d'Urbanisme :** Sa modification est programmée afin de l'adapter essentiellement au projet gare. Cette dépense est pluriannuelle.

B.2.5. La politique de développement économique

- **Participer à la SPL Grand Marché de Provence**

La Commune versera sa participation à la SPL Grand Marché de Provence, comme cela est prévue par la concession cœur de MIN. Il est important de préciser que c'est la régie du MIN de Châteaurenard qui s'est substituée à la Ville dans le contrat de concession d'aménagement du pôle logistique. Ainsi, l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement du pôle logistique prend fin.

- **Réhabiliter les halles marchandes**

Ce projet veut répondre aux souhaits des consommateurs et des commerçants châteaurenardais tout en participant à la revitalisation du centre-ville. Dans le but de bien identifier les besoins des différentes parties prenantes, l'assistance à maîtrise d'ouvrage va rendre son étude afin d'orienter le choix des travaux à effectuer. Cette réflexion s'inscrit dans une démarche de démocratie participative permettant à tous châteaurenardais de s'exprimer.

B.2.6. Proximité et aménagement de l'espace public

- **Contrôle d'accès et sécurisation des bâtiments** : Faisant suite à la mise en place, en 2021, dans la cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité des écoles intégrant, un seul et même dispositif technologique de contrôle d'accès aux bâtiments scolaires, la Commune souhaite uniformiser l'ensemble de ses dispositifs de contrôle d'accès des bâtiments communaux. L'objectif est d'en faciliter la gestion courante et d'optimiser ses coûts.
- **Aménagement de nouveaux agrès au Vallon de la Roquette** : Les agrès du parcours de santé existants du vallon de la Roquette sont détériorés. Il est prévu sur l'année 2022 de commencer à reprendre l'ensemble des agrès du parcours de santé.
- **Proximité** : Une enveloppe sera allouée aux travaux de voirie en lien avec la proximité afin d'apporter des réponses ponctuelles de sécurité ou d'amélioration de nos voies telles que, les reprises de trottoirs, d'affaissements de routes, de plateaux ralentisseurs, mise en places de potelets, de barrières. Les voiries rurales, comme chaque année, ne seront pas oubliées. Il est prévu en 2022 la réfection des enrobés de surface des chemins du Mas de San Remo, des Maraîchers et du Vicaire...
- **Aménagement de l'avenue De Lattre de Tassigny** : La réduction à 2x1 voie de l'Avenue de Lattre de Tassigny est envisagée en 2022. En effet, la largeur des voies actuelles (2x2 voies) incite aux accélérations et l'insécurité des riverains piétons est grandissante. En accord avec le Département (gestionnaire de cette voie), la Commune délimitera, dans un premier temps, par la mise en place de signalisation horizontale adaptée, de nouvelles voies plus contraignantes en terme d'emprise. Il sera envisagé, par la suite, selon les effets constatés, la mise en place de dispositifs d'aménagement sécuritaires physiques (terre-pleins, îlots, bordures...).

- **Aménagement du chemin de la Draillette :** Faisant suite aux travaux de réhabilitation des réseaux en souterrain réalisés en 2021, le Chemin de la Draillette va être aménagé. Un trottoir à usage partagé (piétons/cycles) sera créé, le revêtement de la chaussée sera entièrement repris et du mobilier urbain viendra mettre en sécurité les différents usagers. Compte tenu de l'emprise disponible, une partie du chemin sera mise en sens unique.
- **1 rue Pierre Brossolette :** La maison, sis 1 rue Pierre Brossolette va être démolie pour laisser place à des stationnements et à un point d'apport volontaire enterré.
- **Avenue Jean Bouin :** Les racines des pins ont fortement dégradé les revêtements de l'Avenue Jean Bouin rendant la circulation dangereuse sur cette voie et sur le trottoir côté collège. Un rabotage des racines des pins, le remplacement de certaines bordures et la reprise des revêtements de surfaces seront programmés fin 2022, début 2023.

B.2.7 La politique sécuritaire

En vue d'améliorer et de renforcer la sécurité, le renouvellement et l'extension de vidéo protection, va cette année encore, être un axe important de la politique sécuritaire. Ces extensions permettent de s'adapter aux problématiques récurrentes liées à la sécurité (dégradations, incivilités) que l'on peut rencontrer dans certains lieux de la Commune. De plus, ce développement permet de protéger les nouveaux quartiers en assurant une surveillance dissuasive liée à la présence des caméras.

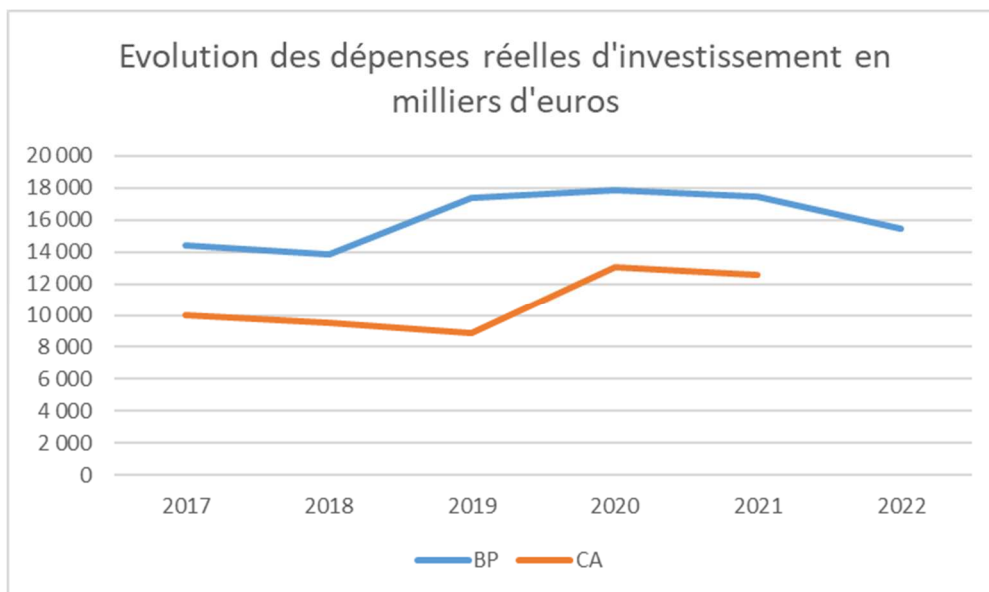
- **La migration (tranche 3) du logiciel CAMTRACE vers GENETEC,** le secteur concerné est le stade Coubertin, la piscine, le lycée. Cela facilite l'extraction des images par la police municipale ou encore la gendarmerie lorsqu'ils effectuent des réquisitions.
- **Extension de la vidéo protection sur le secteur rue du Moulin et le parking :** Ce projet, qui est subventionnable, est lié au remplacement de la caméra de l'école de musique. Dans ce secteur, des parties du parking ne sont pas couvertes, notamment la Rue du Moulin. Régulièrement des faits se produisent à cet endroit qui n'est pas dans le périmètre de la vidéo.
- **Extension Caméra Avenue Roger Salengro :** Ce projet, est lié au remplacement de la caméra située sur le Parking de la Halte Routière et de la Salle du Réal. Dans ce secteur, des parties du parking ne sont pas couvertes.
- **Rond-Point Rhin et Danube / Cheminement Piéton Canal Réal :** Il s'agit de sécuriser le Rond-Point Avenue Rhin et Danube et le nouveau cheminement piétons. Ce rond-point est un lieu de passage de nombreux véhicules et de nombreux piétons (Clos Réal – Parking de la Crèche). Le cheminement piéton qui vient d'être créé est un endroit fréquenté par les jeunes. La présence des caméras permettra de prévenir les incivilités.
- **Extension Caméra Avenue Léo Lagrange / Rue Jentelin / Rue de la Glacière :** Ce projet permettra de sécuriser la terrasse du restaurant la Poivrière, la Rue de la Glacière ainsi que le « taureau » qui se trouve sur la place.

- **Caméra Poste PM – Salle d'accueil** : Il s'agit de sécuriser l'accueil PM notamment quand la secrétaire est seule au poste.

B.2.8 Modernisation du Service Public

- **Création d'un relais numérique** : A travers la mise en œuvre des projets de territoire définis dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le dispositif Petites Villes de Demain, la Commune souhaite favoriser l'implantation de nouvelles activités et l'innovation économique, en implantant un relais numérique au sein de la médiathèque de Châteaurenard. A travers son « Relais numérique », la ville de Châteaurenard souhaite structurer un réseau d'animateurs du numérique, en impulsant la coordination d'un programme d'interventions défini et réparti en fonction des acteurs existants sur le territoire. Ce « Relais numérique » disposera d'une équipe facilitant cette coordination et offrant au réseau, ainsi qu'à la population, les espaces, ressources et compétences nécessaires à une politique d'inclusion numérique efficace, ainsi qu'à la réduction des fractures numériques.

Le graphique ci-dessous, met en évidence, la prévision des dépenses d'investissement qui pour 2022, sont en légère baisse par rapport au budget primitif 2021.



B.3. La programmation pluriannuelle

Sur l'année 2021, l'autorisation de programme Réhabilitation de la Voie verte s'est achevée, la réhabilitation du Château a été revue à la hausse.

Les APCP, pour la réhabilitation des Halles marchandes et de la piste d'athlétisme vont s'étaler dans le temps puisqu'elles sont réajustées en fonction de l'évolution des projets. Enfin, l'autorisation de programme aménagement du pôle logistique, prend fin suite à la substitution de la Régie à la Ville.

Budget	Libellé du programme	Année de fin de l'AP	AP votée en 2021	CP nouveaux votés en 2021	Mandats avant 2021	Mandats 2021	Reste à investir au 31/12/21
Principal	Réhabilitation de la Voie verte	2021	9 283 189.00€	603 025.00€	8 680 163.97€	534 263.19€	0€
Principal	Réhabilitation du Château	2023	1 152 626.00€	161 500.00€	2 484.00€	85 608.56€	1 064 533.44€
Principal	Réhabilitation des Halles marchandes	2022	917 000.00€	48 000.00€	0.00€	6 108.00€	910 892.00€
Principal	Aménagement d'un stade d'athlétisme	2021	1 540 000.00€	40 000.00€	0.00€	7 200.00€	1 532 800.00€
Principal	Opération Gare	2021	2 220 262.00€	519 862.00€	0.00€	0.00€	2 220 262.00€
Principal	Aménagement du pôle logistique	2021	29 984 142.00€	308 646.00€	185 187.60€	308 646.00€	0.00€
Principal	Aménagement du coeur de MIN	2021	36 907 076.40€	429 985.44€	0.00€	0.00€	36 907 076.40€

Dans le cadre du budget 2022, de nouvelles APCP verront le jour afin de pluri-annualiser les projets qui le nécessitent.

PARTIE V : CONCLUSION

L'année 2022 sera marquée par :

- Des recettes en diminution et des dotations maintenues
- Des dépenses contenues
- Un maintien de l'effort d'investissement
- Une gestion prudente de la dette

Ainsi, les orientations budgétaires 2022 oscillent, cette année encore, entre prudence et structuration. D'ailleurs, la Commune bien consciente des perspectives de baisse de dotations annoncées par l'Etat, entend, travailler avec les services municipaux pour anticiper les effets de ces dernières.

En parallèle, la Commune entend préserver le pouvoir d'achat des Châteaurenardais en n'augmentant pas, cette année encore, les taux d'imposition et en soutenant l'économie locale.

Et malgré ces contraintes budgétaires, des projets d'investissement verront le jour pour l'amélioration des infrastructures de la Ville, l'aboutissement des études pour le lancement des grands chantiers en 2023, afin d'évaluer au mieux les opportunités de réalisation et les coûts de fonctionnement de ces dernières.

I. ANNEXES

Ratios règlementaires Chiffres BP.

Ratios / Année	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP+DM 2021	Moyenne strate 2020 Commune de 10000 à 20000 Habs
1. Dépenses réelles de fonctionnement / population	1014,3	1013	1070,35	1065,62	1075,96	1087
2. Produit des impositions / population	472,99	467	483,09	483,43	535,457	574
3. Recettes réelles de fonctionnement / population	1142,6	1142	1214,84	1415,57	1376,18	1284
4. Dépenses d'équipement brut / population	545,06	720	757,73	508	519,021	310
5. En cours de la dette / population	647,74	775	685,32	797,47	804,112	886
6. Dotation globale de fonctionnement / population	132,06	130,82	130,53	125,2	125,618	176
7. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50,82 %	50,84 %	49,08 %	49,97 %	51,56 %	59,40 %
9. Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96,35 %	97,14 %	95,97 %	82,01 %	84,09 %	91,60 %
10. Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	47,71 %	63,04 %	62,38 %	35,92 %	37,71%	24,10 %
11. En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	56,69 %	67,84 %	56,42 %	56,34 %	58,43%	69,00 %